

Formation et perfectionnement professionnels

Nous avons le plaisir de vous informer que la nouvelle brochure de formation et de perfectionnement professionnels 2016 de l'Administration cantonale est à disposition sur internet : www.vs.ch/rh ou sur intranet : <http://intra.vs.ch>. Nous vous remercions attentifs que cette année, elle sera transmise uniquement par courriel à tous les collaborateurs. Pour les personnes qui n'ont pas d'adresse e-mail ou pas de connexion internet, nous vous laissons le soin d'imprimer la brochure et de la leur mettre à disposition.

Nouveau : Les descriptifs des différents cours ainsi qu'un navigateur de compétences sont à votre disposition afin de vous aider à faire le bon choix. Tous ces documents ainsi que les conditions et informations générales peuvent être consultés sur notre site.

Le service des ressources humaines s'efforcera, pour les cours les plus demandés, d'organiser plusieurs séminaires afin de pouvoir répondre au mieux à vos besoins et à vos attentes.

Nous nous permettons également de vous rendre attentifs que les services compétents sont autorisés à **facturer des frais pour les désistements et non-participations**, selon les modalités suivantes et basé sur le montant forfaitaire de Fr. 280.- pour une journée de formation :

- désistement jusqu'à 60 jours avant le début du séminaire : 25% du prix du cours
- désistement jusqu'à 21 jours avant le début du séminaire : 50% du prix du cours
- désistement dès le 20^{ème} jour avant le début du séminaire : 100% du prix du cours

Pour l'offre informatique, géré par le service cantonal de l'informatique, le montant forfaitaire est de Fr. 220.- pour une journée de formation, et les règles suivantes sont applicables:

- désistement jusqu'à 11 jours avant le début du séminaire : 50% du prix du cours
- désistement dès le 10^{ème} jour avant le début du séminaire : 100% du prix du cours

La facturation de ces frais se fera indépendamment de la raison du désistement !

Ces frais sont à la charge du service dont dépend le/la collaborateur-trice. Naturellement, chaque service est libre de trouver un-e remplaçant-e. Si tel est le cas, aucun frais ne lui sera facturé.

Les inscriptions sont à transmettre au service des ressources humaines ou au service cantonal de l'informatique par la voie de service.

ATTENTION : cette année, le délai d'inscription a été fixé au **31 décembre 2015**.



Formation et perfectionnement professionnels

Par ailleurs, nous vous rendons attentifs que depuis le 1^{er} janvier 2012, date à laquelle le règlement et les directives sur la formation continue sont entrés en vigueur, il n'y a **plus de limite maximale quant au nombre de jours de formation suivis par chaque collaborateur**. Chaque chef de service est désormais compétent pour déterminer le nombre de jours accordés par année pour la formation. Par conséquent, **tous les cours inscrits sur le bulletin d'inscription seront pris en compte** dans la mesure des places disponibles.



Le service des ressources humaines reçoit régulièrement de la part de différentes institutions externes, des brochures sur des formations certifiantes ou postgrades, séminaires, journées d'information, etc. Sur notre site intranet (*Rubrique « Formation & Développement »*), vous trouverez une synthèse de toutes les informations que le SRH reçoit avec les sites internet où vous pourrez trouver de plus amples renseignements.

Vous êtes cordialement invités, ainsi que vos cadres, à encourager la formation et le perfectionnement de vos collaboratrices et collaborateurs et à planifier avec eux ces cours afin de favoriser leur développement personnel.

Nous espérons que ces nouveautés pourront satisfaire les besoins de l'ensemble de l'Administration. Mme Caroline Berclaz (027 606 27 80 ou caroline.berclaz@admin.vs.ch) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Département des finances et des institutions
Service des ressources humaines

Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für Personalmanagement